

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 avril 2023

Nombre de Conseillers : 14 ; Présents 11 ; Votants : 13 ;

L'an deux mil vingt-trois le 14 avril à 19 h , le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, Mme Jeannine SAULLE, M. Philippe HUGOTTE, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Emilie BARON , Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN , Mme Maryse CLAIRON.**POUVOIR(S)**: Mme Aurélie ROTY LEPERS donne pouvoir à Mme Emilie BARON, M. Stéphane RENAULT donne pouvoir à M. Christian ROBERT.

**ABSENT** : M. Romain DUVAL. **Secrétaire de Séance** : Mme Hélène BEHRA.

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

### **Modification de l'ordre du jour :**

M. le Maire propose :

D'ajouter 1 point à l'ordre du jour :  
-Foin-vente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

## ORDRE DU JOUR

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 ;
- Compte gestion assainissement ;
- Compte administratif assainissement ;
- Affectation des résultats ;
- Budget primitif assainissement 2023 ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- Questions et courriers divers.

### **COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)**

**( délib.n°01 du14.04.2023)**

Mme Hélène BEHRA présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2022 pour le service assainissement de la commune.

## **COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

**(délib.n°02 du 14.04.2023)**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2022 du service assainissement de la commune, Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Il s'agit de délibérer sur les résultats comptables de l'exercice 2022 du budget assainissement, dressé par Monsieur Christian ROBERT, Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le Compte Administratif 2022 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	47 469,46			119 576,42	47 469,46	119 576,42
Opérations de l'exercice	16 904,08	16 201,49	563,80	7 787,00	17 467,88	23 988,49
<b>TOTAUX</b>	<b>64 373,54</b>	<b>16 201,49</b>	<b>563,80</b>	<b>127 363,42</b>	<b>64 937,34</b>	<b>143 564,91</b>
Résultats de clôture	48 172,05			126 799,62		78 627,57
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>64 373,54</b>	<b>16 201,49</b>	<b>563,80</b>	<b>127 363,42</b>	<b>64 937,34</b>	<b>143 564,91</b>
Résultats définitifs	48 172,05			126 799,62		78 627,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, approuve le Compte Administratif 2022 du service assainissement de la commune.

## **AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

**( delib.n°03 du 14.04.2023)**

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget assainissement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de - 48 172,05 €
- un excédent de la section d'investissement de + 126 799,62 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le déficit de fonctionnement de - 48 172,05 € à la section de fonctionnement à l'article 002  
« Déficit antérieurs reportés » en dépenses ;
- d'affecter l'excédent de la section d'investissement de 126 799,62 € en totalité au financement de la section d'investissement à l'article 001 «Excédent antérieur reporté » en recettes.

Le contenu de cette décision sera repris dans le budget annexe 2023.

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2023( délib.n°04 du 14.04.2023):**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget assainissement primitif M49 pour l'année 2023 présenté par Mme BEHRA qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 99 413,05 €
- Investissement : 134 586,62 €

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**(délib.n°05 du 14.04.2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à partir du 01 mai 2023 et de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à partir du 01 mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte et décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet partie du de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 01 mai 2023 .
- Demande au Maire de procéder aux démarches nécessaires pour cette nomination.

**FOIN ( délib.n°06 du 14.04.2023)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'entretenir des prés inoccupés de la commune il convient de vendre le foin sur pied pour les parcelles C 650 (12 568 m<sup>2</sup>) et B111 (11 621 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour lancer un appel à candidature et recevoir les propositions de prix des candidats pour les parcelles souhaitées.

**DIVERS :**

- La gratuité de la salle des fêtes est accordée à titre exceptionnel à l'association familles Rurales afin d'organiser un loto dont la récolte des fonds servira à améliorer le confort de vie quotidien d'une petite fille de Neuvy st Sépulchre souffrant de la maladie polyhandicapante appelée leucodystrophie hypomyelinisante de type 10.
- L'organisation pour la réalisation du ménage dans la salle des fêtes et la mairie va être revue suite au départ de la femme de ménage.

Séance levée à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire,



Christian ROBERT.



Hélène BEHRA.

